

ANNEXE « A » - Arrêts obligatoires	
	À l'intersection
Rue Chartier	Route 364
Chemin Dupuis	Route 364
Chemin du Petit-Pont	Route 364
Chemin de la Montagne	Route 364
Rue Lapierre	Route 364
Rue Lapierre	Rue Gagné
Rue Gagné	Rue Lapierre
Rue Gagné	Chemin de la Montagne
12E Avenue	Chemin Chisholm
Rue de l'Arc-en-ciel	Chemin Millette
Rue Braidwood	Rue de l'Arc-en-ciel
Chemin Chisholm	12E Avenue
Chemin Millette	Chemin Fandrich
Rue de la Rouge	Chemin Millette
ANNEXE « B » - Passages pour piétons - passages pour personnes Traverse de la Route 364 vis-à-vis la rue de l'Église	
ANNEXE « C » - Virage à droite interdit au feu rouge	
ANNEXE « D » - Virage en U	
ANNEXE « E » - Céder le passage	
ANNEXE « F » - Feux de circulation	
ANNEXE « G » - Sens unique	
ANNEXE « H » - Zones de débarcadère – zone d'arrêt Aux endroits indiqués dans les stationnements des quais Nord et Sud	
ANNEXE « I » - Arrêt interdit Aux endroits indiqués dans le stationnement du Centre communautaire Marcel-Tassé Aux endroits indiqués dans les stationnements des quais Nord et Sud Aux endroits indiqués devant l'accès au quai fédéral sur la Route 364	
ANNEXE « J » - Voies réservées aux véhicules prioritaires	
ANNEXE « K » - Stationnement	
ANNEXE « L » - Stationnement de nuit l'hiver Sur tout le territoire de la municipalité, du 15 novembre au 15 avril entre 00h00 et 6h00	
ANNEXE « M » - Stationnement réservé aux véhicules électriques	
ANNEXE « N » - Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées Aux endroits indiqués dans le stationnement du Centre communautaire Marcel-Tassé	

<p>Stationnements des marinas municipales (Nord et Sud) Devant l'accès au quai fédéral sur la Route 364</p>
<p>ANNEXE « O » - Droits exclusifs de stationner</p>
<p>ANNEXE « P » - Stationnements municipaux Stationnement public situé à l'intersection des rues de l'Église et Dion : Le stationnement des véhicules est interdit de 22h00 à 6h00.</p>
<p>ANNEXE « Q1 » - Limites de vitesse 30 km/h</p> <p>Chemin du Petit-Pont Chemin du Ruisseau Chemin Dupuis Rue Lapierre Rue de l'Église Rue du Parc Rue Brin Rue Chartier Rue Dion Rue Gagné Chemin Chisholm Chemin Fandrich 12^e Avenue</p>
<p>ANNEXE « Q2 » - Limites de vitesse 40 km/h</p>
<p>ANNEXE « Q3 » - Limites de vitesse 50 km/h Route 364</p>
<p>ANNEXE « Q4 » - Limites de vitesse 60 km/h</p>
<p>ANNEXE « Q5 » - Limites de vitesse 70 km/h</p>
<p>ANNEXE « Q6 » - Limites de vitesse 80 km/h</p>
<p>ANNEXE « R » - Interdiction de faire de l'équitation</p>
<p>ANNEXE « S » - Interdiction de circuler à motocyclette Quai fédéral (nord de la municipalité)</p>
<p>ANNEXE « T » - Remorque non attachée ou roulettes motorisées</p>
<p>ANNEXE « U » - Interdit Habiter – Remorque, Roulotte, Tente-roulotte ou maison mobile</p>
<p>ANNEXE « V » - Circulation sur une voie cyclable Tronçon du corridor aérobique entre la rue Lapierre et la rue de l'Église.</p>

<p>ANNEXE « W » - Arrêt sur une voie cyclable Tronçon du corridor aérobique entre la rue Lapierre et la rue de l'Église.</p>
<p>ANNEXE « X » - Parc - heures de fermeture 22h à 8h</p>
<p>ANNEXE « Y » - Bruit – exceptions De 8 h à 18 h les samedis et les dimanches.</p>
<p>ANNEXE « Z » - Animaux – Parc Obligation de tenir son animal avec une laisse de deux mètres À la Plage Joseph-Rodger</p>
<p>ANNEXE « AA » - Boissons alcoolisées dans un endroit public Lors d'événements autorisés par la municipalité</p>
<p>ANNEXE « BB » - Cannabis et ses dérivés dans un endroit public Aucune exception</p>
<p>ANNEXE « CC » - Feu dans un endroit public Aucune exception</p>
<p>ANNEXE « DD » - Bicyclettes, planches et patins à roulettes Parc André-Tassé</p>
<p>ANNEXE « EE » - Jeux sur la chaussée Lors d'événements autorisés par la municipalité</p>